

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE SEQUANS COMMUNICATIONS S.A (la « Société »)**  
**A TITRE ORDINAIRE ET A TITRE EXTRAORDINAIRE DU 30 juin 2026**

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
3. Rectification de la troisième résolution de l'assemblée Générale mixte du 30 juin 2025 – dotation à la réserve légale
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
5. Conventions réglementées.
6. Approbation du plan de rémunération des administrateurs non-exécutifs.
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Maria Marced.
8. Constat de la fin du mandat d'administrateur de MM. Hubert de Pesquidoux et Yves Maître.
9. Nomination du Commissaire aux comptes

A titre extraordinaire

10. Emission de bons de souscription d'actions permettant de souscrire à un maximum de 25.000.000 actions ordinaires (représentant, à ce jour, 250.000 ADS) ; détermination des conditions d'exercice des bons et adoption du contrat d'émission ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Mme Maria Marced Martin et MM. Jason Cohenour, Wesley Cummins, Richard Nottenburg, et Zvi Slonimsky ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration
11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions réservés à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de cette dernière
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux dirigeants de la Société et de ses filiales ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires de ces actions attribuées gratuitement ; détermination des conditions de cette autorisation ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration
13. Fixation d'un plafond global de 150.000.000 actions ordinaires (représentant, à ce jour, 1.500.000 d'ADS) au titre des émissions de bons de souscription d'actions et actions attribuées gratuitement accordées en vertu des résolutions 11 et 12 de la présente assemblée générale
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 7.500.000 d'euros par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces dernières, et de modifier les termes de tout emprunt obligataire émis en vertu de la présente délégation ou d'une délégation antérieure consentie par les actionnaires
15. Consultation écrite du conseil d'administration et vote par correspondance.
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
17. Pouvoirs pour formalités

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### I. A TITRE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport du Commissaire aux comptes, **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte de 46.221.912 euros pour la Société.

L'assemblée générale **approuve** également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale **prend acte et approuve**, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code et figurant dans lesdits comptes annuels.

#### DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport du Commissaire aux comptes, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte consolidée de 109.278.706 dollars US.

L'assemblée générale **approuve** également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### TROISIEME RESOLUTION

RECTIFICATION DE LA 3E RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2025 – DOTATION A LA RESERVE LEGALE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration,

**décide** de régulariser l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, effectuée aux termes de la troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2025, en dotant la réserve légale à hauteur de la somme de 251.408,82 euros - soit 5% du bénéfice réalisé au cours dudit exercice, après imputation sur le solde déficitaire du poste « report à nouveau », dans la limite de 10% du capital de la Société - somme qui sera prélevée sur le solde créditeur du poste « report à nouveau » dont le montant sera alors fixé à 30.972.799,31 euros.

#### QUATRIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, **décide** d'affecter en totalité la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à la somme de 46.221.912 euros au poste « Report à nouveau » qui présentera en conséquence un solde débiteur de 14.997.704 euros.

L'assemblée générale **constate** en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

#### CINQUIEME RESOLUTION

CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires (les actionnaires directement ou indirectement intéressés aux conventions visées ne prenant pas part au vote), connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées mentionné à l'article L. 225-40 du Code de commerce, **approuve** ledit rapport.

#### SIXIEME RESOLUTION

APPROBATION DU PLAN DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS NON-EXECUTIFS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, **décide**, conformément à l'article L. 225-45 du Code de

commerce, de fixer, à compter de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, à 220.000 dollars US par an le montant maximum à répartir entre les membres non-exécutifs du Conseil d'administration, au titre de leur activité, jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale en décide autrement.

L'assemblée générale **décide** en outre que le montant distribué sera réparti entre les membres non-exécutifs du Conseil d'administration qui ne sont pas prohibés par leurs contrats de travail de recevoir des jetons de présence de la manière suivante :

- (i) Chaque administrateur non-exécutif percevra une rémunération au titre de son activité :
- |   |                    |
|---|--------------------|
| - Rémunération de base  | 20.000 US\$ par an |
| - Rémunération additionnelle versée en considération de la participation de l'administrateur à certains comités |                    |
| . Membre du comité d'Audit  | 6.000 US\$ par an  |
| . Présidence du comité d'Audit  | 12.000 US\$ par an |
| . Membre du comité Rémunération   | 4.500 US\$ par an  |
| . Présidence du comité Rémunération   | 9.000 US\$ par an  |
| . Membre du comité Gouvernance  | 2.500 US\$ par an  |
| . Présidence du comité Gouvernance  | 5.000 US\$ par an  |

Un administrateur non-exécutif ne pourra participer à plus de deux comités et ne pourra assurer qu'une seule présidence de comité.

- (ii) Chaque administrateur non-exécutif pourra bénéficier de la prise en charge de ses frais de déplacement raisonnables, sur présentation de justificatifs.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME MARIA MARCED*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration,

**décide** de renouveler, pour une durée de trois (3) ans, le mandat d'administrateur de la Société de Mme Maria Marced qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Mme Marced a déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune autre fonction auprès d'autres sociétés en France qui l'empêcherait d'accepter ledit mandat.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*CONSTAT DE LA FIN DES MANDATS D'ADMINISTRATEUR DE MM. HUBERT DE PESQUIDOUX ET YVES MAITRE EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration,

**Constate** que les mandats d'administrateur de MM. Hubert de Pesquidoux et Yves Maître arrivent à leur terme à l'issue de la présente assemblée.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration,

décide de nommer, pour une durée de six (6) ans, le mandat de Commissaire aux comptes de la Société Forvis Mazars S.A. qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

### **II. A TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS PERMETTANT DE SOUSCRIRE A UN MAXIMUM DE 25,000,000 ACTIONS ORDINAIRES (REPRESENTANT, A CE JOUR, 250.000 ADS) ; DETERMINATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES BONS ET ADOPTION DU CONTRAT D'EMISSION ; SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE MME. MARIA MARCED ET MM. JASON COHENOUR, WESLEY CUMMINS, RICHARD NOTTENBURG, ET ZVI SLONIMSKY ; POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

Vu les articles L. 225-129 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1°) **Décide** d'émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à un maximum de 25,000,000 actions ordinaires (représentant, à ce jour, 250.000 ADS) (ci-après les « **BSA A** »), au prix unitaire de 0,00001 €, soit un montant total de 25,00 €.
- 2°) **Décide** que, lors de leur souscription, le prix d'acquisition des BSA A devra être intégralement libéré en espèces, par virement sur l'un des comptes bancaires ouverts au nom de la Société ou par voie de compensation avec une créance détenue sur la Société à raison de la rémunération due au titre de l'activité au sein du Conseil d'administration.
- 3°) **Décide** que la souscription sera reçue à compter du 30 juin 2026 jusqu'au 10 juillet 2026 inclus au siège social de la Société ; les versements devront intervenir dans le délai de dix (10) jours suivant la souscription.
- 4°) **Décide** que chaque BSA A donnera droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société de 0,01 € de valeur nominale (ci-après une « **Action Nouvelle** »).
- 5°) **Décide** de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de constater le prix d'exercice des BSA A, avec faculté de subdélégation dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Ce prix d'exercice sera égal à 1/100 du cours de clôture d'un ADS de la Société coté sur le New York Stock Exchange à la date du 30 juin 2026.
- 6°) **Décide** que les Actions Nouvelles souscrites sur exercice des BSA A devront être intégralement libérées à la souscription en espèces ou par voie de compensation avec une créance détenue sur la Société. Ces Actions Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront, le cas échéant, des droits attachés aux actions de cette catégorie à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.
- 7°) **Autorise** le Conseil d'administration à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 250.000 € correspondant, sur la base d'une émission de 25,000,000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, à l'exercice de 25,000,000 BSA A.
- 8°) **Décide** d'approuver les termes et conditions régissant les BSA A tels que définis dans le contrat d'émission des BSA A (ci-après le « **Contrat d'Emission BSA A** ») figurant en Annexe 1 des présentes résolutions, et **adopte** ledit Contrat d'Emission BSA A dans toutes ses stipulations, celles-ci précisant notamment que la durée d'exercice des BSA A expirera dix (10) ans après la date d'émission, soit le 30 juin 2036.
- 9°) **Décide** de fixer les modalités d'exercice relatives aux 5.000.000 BSA A (donnant accès, sur exercice, à 5.000.000 actions ordinaires représentant à ce jour 50.000 ADS) réservés à chacun de Mme Maria Marced Marfin et MM. Jason Cohenour, Wesley Cummins, Richard Nottenburg, et Zvi Slonimsky, décrites en détail dans le Contrat d'Emission BSA A, étant précisé que :
  - l'acquisition définitive des BSA A n'interviendra qu'à compter du premier anniversaire de leur émission, soit le 30 juin 2027, pour autant que le bénéficiaire soit toujours administrateur ou membre du Strategic Advisory Board à cette date ; et
  - l'exercice des BSA A définitivement acquis pourra intervenir à tout moment sans restriction jusqu'au 30 juin 2036.
- 10°) **Prend acte et confirme**, en tant que de besoin, que conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision de la présente assemblée générale d'émettre les BSA A emporte de plein droit, au profit des titulaires des BSA A, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être souscrites sur exercice et présentation de ces BSA A, cette renonciation intervenant au bénéfice de chaque titulaire des BSA A au jour de leur exercice.
- 11°) **Décide** que le titulaire des BSA A bénéficiera des protections réservées par la loi et les règlements aux porteurs de bons de souscription d'actions, dans les conditions prévues pour cette catégorie de valeurs mobilières donnant accès au capital, et telles que définies dans le Contrat d'Emission BSA A.
- 12°) En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale **délègue** au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des BSA A, et notamment :
  - (i) informer les bénéficiaires des BSA A, recueillir le prix de souscription desdits BSA A et procéder à toute formalité nécessaire,
  - (ii) procéder à l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des BSA A, et notamment :
    - recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises sur exercice de ces BSA A ;
    - constater, à tout moment ou lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant la clôture de chaque exercice, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions souscrites par les titulaires des BSA A, et les augmentations de capital corrélatives ;
    - apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société et procéder à toutes formalités nécessaires ;
    - prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSA A dans les cas prévus par la loi et dans les conditions prévues par le Contrat d'Emission BSA A, étant précisé que durant toute la période de validité des BSA A, la Société aura la faculté de (i) modifier sa forme ou son objet, sans recueillir l'autorisation préalable des titulaires de BSA A et (ii) de modifier les règles de répartition des bénéfices, d'amortir son capital ou créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement, sous réserve d'y être autorisée dans les conditions de l'article L. 228-103 du Code de commerce et que la Société prenne, en conséquence, les

dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ; et

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu des présentes puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.

- 13°) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver au profit de Mme. Maria Marced Martin la souscription de 5.000.000 BSA A.
- 14°) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver au profit de M. Jason Cohenour la souscription de 5.000.000 BSA A.
- 15°) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver au profit de M. Wesley Cummins la souscription de 5.000.000 BSA A.
- 16°) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver au profit de M. Richard Nottenburg la souscription de 5.000.000 BSA A.
- 17°) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver au profit de M. Zvi Slonimsky la souscription de 5.000.000 BSA A.
- 18°) **Décide**, enfin, que dans le délai de quinze (15) jours suivant la présente assemblée générale, le Conseil d'administration établira un rapport complémentaire portant sur l'incidence exacte de l'émission des BSA A sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières, sur la base du prix d'exercice déterminé par le Conseil d'administration ou sur subdélégation dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Ce prix sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

*DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS RESERVES A UNE CATEGORIE DE PERSONNES REpondant A DES CARACTERISTIQUES DETERMINEES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CETTE DERNIERE*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1°) **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, lorsqu'il le jugera opportun, à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription d'action autonomes (les « **BSA Partenaires** »), au prix unitaire de 0.00001€.
- 2°) **Décide** que les BSA Partenaires émis en vertu de cette délégation de compétence ne pourront donner droit de souscrire à un nombre total d'actions supérieur à cent cinquante millions (150.000.000) actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, et ce dans la limite du plafond global visé à la TREIZIEME résolution.
- 3°) **Décide** que chaque BSA Partenaires donnera droit à son titulaire de souscrire à une action nouvelle ordinaire de 0,01 € (ci-après une « **Action Nouvelle** »), à la valeur de marché des actions de la Société définie à la date d'attribution effective du BSA Partenaires par le Conseil d'administration ; délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, le pouvoir de constater le prix d'exercice, lequel sera égal à 1/100<sup>e</sup> du cours de clôture d'un ADS de la Société coté sur le New York Stock Exchange à la date d'attribution effective du BSA Partenaires.
- 4°) **Décide** que les BSA Partenaires doivent être exercés dans un délai de dix (10) ans à compter de leur émission et qu'ils perdront toute validité après cette date.
- 5°) **Décide** que les Actions Nouvelles souscrites par exercice des BSA Partenaires devront être intégralement libérées à la souscription en espèces ou par voie de compensation avec une créance détenue sur la Société. Ces Actions Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires des actions de même catégorie et jouiront des droits attachés à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.
- 6°) **Constata** que la présente décision emporte, de plein droit, au profit des titulaires de ces BSA Partenaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSA Partenaires. L'augmentation de capital social résultant de l'exercice des BSA Partenaires sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice des BSA Partenaires accompagnée du bulletin de souscription et du règlement du prix de souscription.
- 7°) **Décide** en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription prévu à l'article L. 225-132 du Code précité au profit de personnes répondant aux caractéristiques déterminées ci-après, et dont le choix sera arrêté par le Conseil d'administration :

- des partenaires extérieurs à la Société (consultants indépendants...) qui contribuent à son développement et à sa réussite.
- 8°) **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
- déterminer les bénéficiaires des BSA Partenaires, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - déterminer le prix d'exercice de ces BSA Partenaires suivant les modalités définies par la présente assemblée générale ;
  - déterminer les dates d'exercice des BSA Partenaires et les conditions d'exercice de ces BSA Partenaires telles que - sans que l'énumération qui suit soit limitative – le maintien des relations contractuelles avec le titulaire de BSA Partenaires, ainsi que toute autre condition financière ou de performance individuelle ;
  - déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires de BSA Partenaires seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera des BSA Partenaires en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
  - informer les titulaires des BSA Partenaires, recueillir les souscriptions et les versements du prix des Actions Nouvelles émises en exercice de ces BSA Partenaires, constater les augmentations de capital corrélatives ; et
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu des présentes puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.
- 9°) **Rappelle**, enfin, que conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira, dans le délai de quinze (15) jours suivant chaque utilisation de la présente délégation de compétence, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération effectuée en vertu de la présente résolution. Ce rapport complémentaire sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale.
- 10°) **Fixe** à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de la présente délégation.
- 11°) **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation au Conseil d'administration d'émettre des BSA Partenaires réservés à une catégorie de personnes déterminées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires de ces bons.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

*AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES ; SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES TITULAIRES DE CES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT ; DETERMINATION DES CONDITIONS DE CETTE AUTORISATION ; POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce :

- 1°) **Autorise** le Conseil d'administration, lorsqu'il le jugera opportun, à attribuer gratuitement des actions, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié des filiales de la Société ainsi qu'aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux dirigeants de la Société.
- 2°) **Décide** que le nombre d'actions attribué gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra être supérieur à cent cinquante millions (150.000.000) actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, et ce dans la limite du plafond global visé à la TREIZIEME résolution.
- 3°) **Autorise** le Conseil d'administration à décider une telle attribution sous forme d'incorporation de réserves, primes et bénéfices pour un montant égal à la valeur nominale des actions attribuées gratuitement.
- 4°) **Prend acte** que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription.
- 5°) **Décide** que l'attribution des actions ne deviendra définitive, sous réserve de respecter les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an, et que, le cas échéant, les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant la durée fixée, s'il y a lieu, par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans.
- 6°) **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet, notamment, de :
- déterminer l'identité des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement ainsi que le nombre d'actions à attribuer à chaque bénéficiaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - décider d'augmenter, s'il y a lieu, les durées légales minimales des périodes d'acquisition dans le cadre de la loi et de la présente autorisation ;

- fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution et d'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, tels que - sans que l'énumération qui suit soit limitative - les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- décider que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition fixées, en cas d'invalidité de longue durée des bénéficiaires ;
- décider de fixer, s'il y a lieu, une période de conservation des actions attribuées gratuitement définitivement acquises ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
- comptabiliser la valeur nominale des actions attribuées gratuitement ;
- créer une réserve indisponible, affectée aux droits des bénéficiaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions attribuées gratuitement ;
- déterminer la procédure par laquelle les droits des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seront préservés, en particulier par un ajustement, dans le cas où la Société effectuerait une opération alors que les actions attribuées gratuitement ne sont pas acquises ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentations de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu des présentes puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration rendra compte, chaque année, à l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

- 7°) **Fixe** à trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de présente autorisation.
- 8°) **Prend acte** que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation du Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux.

#### TREIZIEME RESOLUTION

*FIXATION D'UN PLAFOND GLOBAL DE 150.000.000 D' ACTIONS ORDINAIRES (REPRESENTANT, A CE JOUR, 1.500.000 D'ADS) AU TITRE DES EMISSIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT ACCORDEES EN VERTU DES RESOLUTIONS 11 ET 12 DE LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**Fixe** le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des autorisations et délégations visées aux ONZIEME, DOUZIEME et TREIZIEME résolutions de la présente assemblée générale à cent cinquante millions (150.000.000) d'actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €.

#### QUATORZIEME RESOLUTION

*DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 7.500.000 D'EUROS PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L' ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, RESERVEE A DES CATEGORIES DE PERSONNES REpondANT A DES CARACTERISTIQUES DETERMINEES ET SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CES DERNIERES, ET DE MODIFIER LES TERMES DE TOUT EMPRUNT OBLIGATAIRE EMIS EN VERTU DE LA PRESENTE DELEGATION OU D'UNE DELEGATION ANTERIEURE CONSENTIE PAR LES ACTIONNAIRES*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1°) **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (en ce compris des bons de souscription d'actions ou des bons de souscription d'actions pré-financés) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que les souscriptions des actions et des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation de créances et devront être intégralement libérées à la souscription.
- 2°) **Décide** que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'aux fins de tous types d'opération de croissance de la Société, tels que, notamment, toutes acquisitions d'entreprises et/ou d'activités, et de tous financements dédiés au développement de la Société.

- 3°) **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à sept millions cinq cent mille d'euros (7.500.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies). En outre, si nécessaire, à ce montant nominal maximal s'ajoute le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des détenteurs de titres qui confèrent des droits sur le capital de la société, conformément à la loi et aux dispositions contractuelles applicables.
- 4°) **Décide** que le Conseil d'administration peut augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital social en vertu d'émissions réalisées dans le cadre de la présente résolution, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
- 5°) **Décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à quinze millions d'euros (15.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies).
- 6°) **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation au profit :
- de tout partenaire industriel ayant une activité similaire, complémentaire ou connexe à celle de la Société ;
  - ou d'investisseurs institutionnels ou stratégiques
    - (i) ayant, le cas échéant, la qualité d'investisseurs qualifiés (*Qualified Institutional Buyers*) ou la qualité d'investisseurs agréés (*Institutional Accredited Investors*) au sens du droit américain ou la qualité d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ou un statut équivalent selon les règles applicable dans son pays de constitution ;
    - (ii) et investissant dans des sociétés à fort potentiel de croissance et disposant d'un certain nombre de références significatives dans l'investissement dans le capital de valeurs dites « *small / mid caps* » ;
  - ou tout établissement agissant en qualité de dépositaire dans le cadre d'une offre d'*American Depositary Shares* (« **ADS** ») de la Société enregistrée auprès de la *Securities and Exchange Commission* ;
  - ou tout prestataire de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées sous-paragraphes ci-avant ou dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
- 7°) **Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- 8°) **Décide** que le prix d'émission (ou le montant de la contrepartie devant ultérieurement revenir à la Société pour chaque action à émettre en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société) sera fixé soit (i) conformément aux pratiques de marchés tel que par exemple dans le cas d'un placement global ou d'un placement privé par référence au prix résultant de la confrontation du nombre de titres offerts à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place soit (ii) conformément aux méthodes objectives retenues en matière de valorisation d'actions (en ce compris, s'il y a lieu, la référence aux cours des ADS de la Société cotés sur le New York Stock Exchange) et, si le Conseil d'administration le juge opportun, avec l'assistance d'organismes d'évaluation indépendants.
- 9°) **Fixe** à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation.
- 10°) **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
- arrêter, au sein des catégories précisées ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
  - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ;
  - en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore

qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
  - recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - prévoir, si nécessaire, la suspension éventuelle de l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pendant une période maximale de trois (3) mois en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
  - d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés, ainsi que toutes formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu des présentes puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.
- 11°) **Décide** qu'en vertu de la présente délégation de compétence, dans les limites de celle-ci et sous réserve du respect de l'article L. 228-65 du Code de commerce, le Conseil d'administration sera également habilité à amender les termes de tout emprunt obligatoire en vigueur préalablement émis par le Conseil d'administration en vertu de ladite délégation ou d'une délégation de compétence antérieurement consentie par l'assemblée générale.
- 12°) **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant précisé, à toutes fins utiles, que les délégations de compétence prévues par les autres résolutions soumises à la présente assemblée ont toutes des objets différents de celui de la présente résolution et que cette dernière ne peut donc priver d'effet aucune autre résolution également adoptée par la présente assemblée.
- 13°) **Rappelle**, enfin, que conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira, dans le délai de quinze (15) jours suivant chaque utilisation de la présente délégation de compétence, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution. Ce rapport complémentaire sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale.

#### QUINZIEME RESOLUTION

CONSULTATION ECRITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET VOTE PAR CORRESPONDANCE.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

Vu l'article L.225-37 du Code de commerce, alinéa 3,

- 1.) **Décide** que les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, et hors de toute réunion dudit conseil d'administration, sous réserve que tout membre du conseil d'administration puisse s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité;
- 2.) **Décide** d'autoriser le vote par correspondance par voie postale ou électronique, le formulaire de vote devant être reçu par le conseil d'administration dans le délai de trois jours suivant sa réception par ledit administrateur ;
- 3.) **Décide** d'ajouter un nouvel article 16 « Consultation écrite du conseil d'administration et vote par correspondance » aux statuts de la Société :

*« Article 16 – Consultation écrite du conseil d'administration et vote par correspondance*

*Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, hors réunion du conseil d'administration.*

*A cet effet, le Président adresse à chaque administrateur, par tout moyen de son choix, y compris par voie électronique (courriel), la consultation écrite contenant (i) le texte des résolutions proposées, (ii) les documents nécessaires à l'information de l'administrateur et (iii) un formulaire de vote que chaque administrateur pourra renvoyer par tout moyen, voie électronique (courriel) ou par voie postale, ledit formulaire indiquant le délai dans lequel il doit être reçu par le conseil d'administration, délai*

*fixé à trois (3) jours) suivant la réception du formulaire de vote par chaque administrateur. Le formulaire renvoyé doit comporter les noms et prénoms usuels de l'administrateur, ainsi que sa signature, le cas échéant électronique.*

*Le formulaire de vote permet à chaque administrateur de voter sur chaque résolution, dans l'ordre figurant dans la consultation écrite, en exprimant un vote favorable, un vote défavorable ou une abstention, ledit formulaire comportant un espace permettant à l'administrateur d'expliquer sa position. »*

4.) **Décide** de décaler en conséquence la numérotation des articles suivants des statuts.

#### **SEIZIEME RESOLUTION**

*DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEES AUX SALARIES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1°) **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel les dispositions légales et réglementaires applicables permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société.
- 2°) **Fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation.
- 3°) **Décide** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.
- 4°) **Autorise** le Conseil d'administration, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables.
- 5°) **Décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement qui seraient émises par application de la présente résolution.
- 6°) **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
  - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
  - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ; et
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires afin que les actions de la Société qui seront émises en vertu des présentes puissent être négociées sur le New York Stock Exchange sous forme d'ADS.
- 7°) **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés, étant précisé, à toutes fins utiles, que les délégations de compétence prévues par les autres résolutions soumises à la présente assemblée ont toutes des objets différents de celui de la présente résolution et que cette dernière ne peut donc priver d'effet aucune autre résolution également adoptée par la présente assemblée.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*POUVOIR ET FORMALITES*

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

\* \*  
\*

#### Annexe 1

### Contrat d'Emission BSA A

#### A Warrants Issuance Agreement

Dated June 30, 2026

(1) **SEQUANS COMMUNICATIONS S.A. (the "Company")**

(2) **THE HOLDER OF DIRECTOR WARRANTS**

#### Summary

#### **PREAMBLE: PRESENTATION OF THE ISSUANCE AGREEMENT**

##### **Title 1. SUBSCRIPTION AND FEATURES OF A WARRANTS**

Article 1.	Holder of A Warrants
Article 2.	Allotment and subscription of A Warrants
Article 3.	Features and period of validity of A Warrants – Conditions of exercise
Article 4.	Setting of the subscription price for shares covered by the A Warrants
Article 5.	Termination of the mandate of non-executive Board Member of the Company - Exceptions

##### **Title 2. RIGHT OF EXERCISE – SUSPENSION – FORMALITIES – SHARES SUBSCRIBED**

Article 6.	Suspension of the rights to exercise the A Warrants
Article 7.	Conditions of exercise of A Warrants
Article 8.	Delivery and form of shares
Article 9.	Rights and availability of shares

##### **Title 3. REPRESENTATION OF HOLDERS - PROTECTION – AMENDMENT OF THE ISSUANCE AGREEMENT**

Article 10.	Representation of Holders
Article 11.	Protection of Holders – Rights of the Company
Article 12.	Binding effect – Amendment of the issuance agreement – Term – Jurisdiction

#### **WHEREAS:**

In a decision taken on June 30, 2026, a combined general shareholders' meeting (the "**CGM**") of the Company voted in favour of the issuance of a total number of 25,000,000 stock warrants ("**A Warrants**"), at a subscription price of 0,000001 euro per A Warrants (i.e. 5.00 euros for 5,000,000 A Warrants), allocated as follows:

- Mr. Jason Cohenour	5,000,000 A Warrants
- Mr. Wesley Cummins	5,000,000 A Warrants
- Ms. Maria Marced Martin	5,000,000 A Warrants
- Mr. Richard Nottenburg	5,000,000 A Warrants
- Mr. Zvi Slonimsky	5,000,000 A Warrants

Each Director Warrant subscribed gives the Holder the right to purchase one ordinary share of the Company at a fixed exercise price.

The CGM delegated to the Board of Directors the power (i) to record the exercise price equal to the closing market value on the

issuance date of the A Warrants, (ii) to ascertain the completion of the capital increase relating to the subscription of the Director Warrant, (iii) increase share capital by a maximum nominal amount of €25,000 with respect to 25,000,000 A Warrants, and subsequently (iv) to record the successive increases in share capital as a result of the exercise of the A Warrants, and to carry out all formalities required as a result thereof.

The Board of Directors, in their meeting of June 30, 2026, did record the exercise price and ascertain the increase of the share capital.

The CGM, having eliminated the preferred subscription right of shareholders to the A Warrants, fully reserved subscription of these A Warrants for the subscribers designated by the CGM.

The purpose of this A Warrants issuance agreement (the "**Issuance Agreement**") is to define the terms and conditions governing the A Warrants issued to each Holder with a vesting period.

## **THE PARTIES AGREE AS FOLLOWS**

### **Title 1. SUBSCRIPTION AND FEATURES OF A Warrants**

#### **Article 1. Holder of A Warrants**

The Holder is a physical person being a non-executive member of the Company's Board of Directors, designated by the CGM.

The number of A Warrants allocated to each Holder is 5,000,000, as provided in the recitals.

#### **Article 2. Allotment and subscription of A Warrants.**

The A Warrants proposed to the Holders shall be subscribed at the price of 0.000001 euro per Director Warrant (i.e. 5.00 euros for the 5,000,000 A Warrants allotted to each Holder), price which shall be paid on subscription, either by mean of a payment in cash or by way of a set-off with a debt.

The number of A Warrants allotted to Holder shall be indicated in an Individual Notification Letter sent to him/her by the Chairman; the subscription of such shall be done no later than 10 days from the receipt of the aforesaid letter, by returning to the Company

- the A Warrants subscription form duly signed,
- as well as a copy of this Issuance Agreement attached to said letter, after the Holder has duly executed said copies.

**FAILURE TO COMPLY WITH THIS MAJOR FORMALITY WITHIN THE APPLICABLE PERIOD – EXCEPT IN THE EVENT OF FORCE MAJEURE - SHALL RENDER THE A WARRANTS ISSUED IMMEDIATELY AND AUTOMATICALLY VOID.**

#### **Article 3. Features and period of validity of A Warrants – Conditions of exercise**

Provided they are subscribed for by the Holder, A Warrants are granted for a period of 10 years as from June 30, 2026, date of their issuance by the CGM.

A Warrants will vest on the first anniversary of their issuance, i.e. June 30, 2026, provided that the Holder still is a Director or is a member of the Strategic Advisory Board on that date (the "**Vesting Period**"), and must be exercised within the aforementioned **maximum period of 10 years**. For the sake of clarity, the Holder is entitled to exercise at any time and without restriction all or part of his/her fully vested A Warrants as from June 30, 2026 until June 30, 2036 as documented in the Individual Notification Letter.

Exercising a Director Warrant entitles the Holder to subscribe for one ordinary share of the Company's share capital.

This number of shares cannot be modified during the A Warrants period of validity, except in the event of an adjustment in the subscription price and any other adjustments in accordance with applicable laws and regulations.

Any Director Warrant that is not exercised by the expiry of the aforementioned 10-year period shall be null and void.

#### **Article 4. Setting of the exercise price for shares covered by the A Warrants**

The CGM decided that the exercise price for shares to be issued pursuant to an exercise of the A Warrants shall be equal, based on the current share/ADS ratio, to 1/100<sup>th</sup> of the closing price on the New York Stock Exchange of a Company ADS on June 30, 2026.

This subscription price – with respect to this A Warrants Issuance Agreement - is set in the amount of USD 1 per share (ADS); the counter value in Euros shall be determined on the exercise date of the A Warrants. The par value of each share is EUR 0.01.

This price may not be changed during the A Warrants period of validity, except in the event of adjustments in accordance with applicable laws and regulations.

#### **Article 5. Termination of the mandate of non-executive Board member of the Company - Exceptions**

5.1 In the event the Holder no longer holds his/her mandate as non-executive Board member of the Company on the first

anniversary of issuance, the Holder shall lose any and all rights with regard to his/her A Warrants which shall all become null and void, subject to clause 5.2.

5.2 In the event the Holder, whose mandate as non-executive Board member of the Company is terminated for whatever reason, is appointed member of the Strategic Advisory Board on or before the date of termination of the aforesaid mandate, all rights with regard to his/her A Warrants shall remain in force as if the Holder was a Board member of the Company.

In the event the Holder no longer holds his/her position as member of the Strategic Advisory Board on the first anniversary of issuance, the Holder shall lose any and all rights with regard to his/her A Warrants which shall become null and void.

5.3. Notwithstanding the provisions of article 5.1 and 5.2 above,

- in the event of death of the Holder, all A Warrants subscribed by the Holder and not yet exercisable would nevertheless become exercisable by his/her heirs or beneficiaries from the effective death date, notwithstanding the Vesting Period set forth under article 3 above, allowing said heirs or beneficiaries to exercise any and all remaining A Warrants, provided that such exercise occurs within a period of 6 months following the aforesaid death.
- should the Company be subject to an acquisition by a third party, all A Warrants subscribed by the Holder and not yet exercisable would nevertheless become exercisable from the effective date of such change of control, notwithstanding the Vesting Period set forth under article 3 above, allowing said Holder to exercise any and all remaining A Warrants, provided that such exercise occurs within a period of 90 days following the aforesaid acquisition.

## **Title 2. RIGHT OF EXERCISE – SUSPENSION – FORMALITIES – SHARES SUBSCRIBED**

### **Article 6. Suspension of the rights to exercise A Warrants**

If necessary, the Board of Directors may suspend the right to exercise the A Warrants. In particular, a suspension may be ordered whenever a transaction concerning the Company's share capital requires knowing in advance the exact number of shares that make up share capital or in the event that one of the financial transactions requiring an adjustment is carried out.

In such case, the Company shall inform the Holders of the A Warrants, indicating the date of the suspension and the date on which the right to exercise A Warrants will be re-established. Such suspension may not exceed 3 months.

If the right to exercise a Director Warrant expires during a period in which rights are suspended, the period for exercising the A Warrants shall be extended by 3 months.

### **Article 7. Conditions of exercise of A Warrants**

All requests for exercising A Warrants, documented by the signature of the corresponding subscription certificate, shall be sent to the Company, and must be accompanied by a cheque or a money transfer made out to the Company's order in an amount corresponding to the number of shares subscribed. Alternatively, A Warrants may be exercised via any on-line equity incentives system which may be put in place by the Company.

Shares subscribed must be, at the time of subscription, either fully paid up in cash or by way of a set-off with a debt. Failure to do so renders the subscription of shares null and void.

### **Article 8. Delivery and form of shares**

Shares acquired by exercising A Warrants are registered in the books of the Company as registered shares.

### **Article 9. Rights and availability of shares**

The ordinary shares shall be subject to all provisions of the by-laws and shall enjoy all rights pertaining to shares of such class as from the date the increase in share capital is completed.

These shares shall be immediately transferable.

## **Title 3. REPRESENTATION OF HOLDERS – PROTECTION – AMENDMENT OF THE ISSUANCE AGREEMENT**

### **Article 10. Representation of Holders of A Warrants**

Pursuant to the provisions of Article L. 228-103 of the French Commercial Code, the Holders of A Warrants are grouped into a body with legal personality protecting their joint interests (the "Masse"). General meetings of Holders meet at the registered office or in any other location of the *department* of the registered office or of bordering *departments*.

The Masse will appoint one or more representatives of the body, at the request of the Board of Directors. The representative(s) of the Masse will be governed by applicable legal and regulatory provisions. The representative of the *masse* will receive no remuneration for his/her duties.

**Article 11. Protection of Holders – Rights of the Company**

- 11.1 Holders will enjoy the protection reserved by law and regulations for holders of securities giving access to the capital. The Company will provide the Holders, or their representative, with the information set out by the law and regulations.
- 11.2 During the entire period of validity of the A Warrants, the Company will have the option of changing its form or object, without obtaining prior authorisation from the Holders of A Warrants. In addition, the Company shall be entitled to change the rules for distributing profits, write down its capital, or create preferred shares entailing such modification or writing down, subject to the prior authorisation to be delivered pursuant the terms of Article L. 228-103 of the French Commercial code and provided that the Company accordingly take the measures necessary to maintain the rights of the Holders, in compliance with applicable legal and/or regulatory provisions.
- 11.3 Subject to the powers expressly reserved by law for the general meeting of shareholders and, as the case may be, for the general meeting and for the representative of the body of Holders, the Board of directors will be empowered to take any measure relating to the protection and adjustment of the rights of Holders as provided for by the law and regulations, in particular by Article L. 228-99 of the French Commercial Code.
- 11.4 The Issuance Agreement and the conditions for the subscription or allotment of equity securities determined at the time of the issuance may only be amended by the extraordinary general meeting of shareholders of the Company, with the authorisation of the Holders obtained under the conditions provided for by law, in particular by Article L. 228-103 of the French Commercial Code.

**Article 12. Binding effect – Amendment of the issuance agreement – Term – Jurisdiction**

- 12.1 The Holders are automatically subject to this Issuance Agreement, through this subscription or acquisition of A Warrants.
- 12.2 This Issuance Agreement becomes effective on the date of effective subscription of the A Warrants and ends on the first of the following dates: (a) the expiry date of the A Warrants, (b) the date on which all the A Warrants have been exercised or waived. In addition, it will cease to be binding on each Director Warrant Holder on the date on which such holder ceases to hold any A Warrants.
- 12.3 This Issuance Agreement is subject to French law. Any dispute relating to this Issuance Agreement or relating to the application of the terms and conditions of the A Warrants will be referred to the relevant court of the district of the *Cour d'appel* of the registered office of the Company.

SEQUANS COMMUNICATIONS \_\_\_\_\_

Mr/Ms. \_\_\_\_\_

(the "Holder")  
(The Holder shall initialize each page, sign the last page and write down: "read and approved")